

LETTRÉ D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Le (nom de l'organisme) _____ s'engage à honorer le
paiement des inscriptions de (nom du bénéficiaire en lettre moulées) _____

_____ Pour les activités spécialisées, camp de jour ou séjours suivants :

- _____
- _____
- _____
- _____

Durant la période du _____ au _____.

Le (nom de l'organisme) _____ s'engage à verser à
L'Association de Montréal pour la Déficience Intellectuelle (AMDI) la somme de _____
_____ correspondant au paiement des services précisés ci-dessus.

Le (nom de l'organisme) _____ s'engage à respecter
les modalités de paiement, les règlements et politiques de l'AMDI (voir annexe au verso).

Date : _____ Signature : _____

Nom du professionnel en lettres moulées : _____

Fonction occupée : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____ Poste : _____

Adresse postale : _____

L'AMDI s'engage à **conserver la place du participant dans un délai de 10 jours ouvrables** à compter de sa date d'inscription.

Merci de nous retourner **ce document complété afin de finaliser l'inscription**. Passé ce délai, l'AMDI ne sera plus en mesure de garantir la place du membre.

REGLEMENTS ET POLITIQUES DES PROGRAMMES AMDI

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

- Lors de son inscription, le participant doit être membre en règle de l'AMDI.
- Les coûts annuels sont de 22 \$ pour les membres individuels et de 28 \$ pour les adhésions familiales.
- Le membre doit répondre aux critères spécifiques d'admissibilité de chaque programme.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour adhérer à l'Association avant toute inscription, une rencontre est obligatoire avec un coordonnateur afin d'évaluer les besoins des nouveaux membres.
- Pour les membres en règle, l'inscription est prévue à l'AMDI le vendredi 13 janvier 2017 à compter de 16 h ou par téléphone dès le 16 janvier 2017, selon les critères d'admissibilité mentionnés ci haut et selon les places disponibles.
- L'AMDI adopte une approche de premiers arrivés, premiers servis lors de ses journées d'inscription.
- Compléter le formulaire d'inscription lorsque demandé par le coordonnateur de service aux membres.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les activités qui font parties du programme des séjours extérieurs (fin de semaine de plein air, camps d'été (sauf les séjours du programme Élargir nos horizons en été).

- Un dépôt de 100 \$ non remboursable doit être versé à l'AMDI le jour de l'inscription (chèque, carte de crédit Visa ou Mastercard ou argent comptant).

Le cas échéant un engagement de paiement écrit est demandé.

- Pour les inscriptions par téléphone, le dépôt de 100 \$ est exigé par carte de crédit au moment de l'inscription.
- La balance doit être versée au plus tard 30 jours avant la date de début de l'activité.
- Si le paiement complet n'est pas versé à l'AMDI au plus tard 30 jours avant le départ, l'AMDI se réserve le droit d'attribuer la place à un membre sur la liste d'attente.

Pour le voyage Élargir nos horizons en été, un dépôt de 200 \$ non remboursable doit être versé à l'AMDI le jour de l'inscription (chèque, carte de crédit Visa ou Mastercard ou argent comptant).

- Pour les inscriptions par téléphone, un dépôt est exigé par carte de crédit Visa ou Mastercard au moment de l'inscription.
- Voir dépliant joint pour les conditions particulières pour l'été 2017.

Pour les activités Explorations artistiques, Portes ouvertes sur Montréal, Quoi faire à Montréal ?, Le 633, Habil'été, les formations pour les parents et la fratrie, Jazz'n Jase, les conférences, et les causeries, le participant doit payer la totalité des frais le jour de l'inscription. Pour les sorties en famille (cabane à sucre, sortie aux pommes, etc.), le participant doit payer la totalité au moment de l'inscription.

4. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT OU D'ANNULATION

- Si l'AMDI doit annuler une activité avant le début de l'activité, le membre qui avait payé les frais en tout ou en partie (incluant le dépôt), sera intégralement remboursé dans un délai raisonnable ou son compte sera crédité selon la formule retenue.
- L'AMDI se réserve le droit de retirer en tout temps la participation d'un membre si son comportement ou ses conditions médicales justifient un retrait immédiat et ce, sans aucun remboursement.
- L'AMDI se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis.
- Si le membre annule sa participation moins de 30 jours avant l'activité, il sera remboursé seulement si la situation respecte les conditions suivantes :
 - présentation d'un billet médical qui justifie l'arrêt de participation ET si l'AMDI est en mesure de combler sa place par un autre membre en liste d'attente.

5. FRAIS ADDITIONNELS

- Dans l'éventualité où un paiement par chèque est refusé par une institution bancaire, l'AMDI imposera une pénalité allant jusqu'à 25 \$ pour couvrir les frais administratifs.
- Des frais d'intérêt de 5 % par mois seront appliqués pour toute facture impayée à compter de 30 jours après la date de l'activité impayée.
- Aussi, des frais d'intérêts de 5 % par mois seront facturés pour tout compte en souffrance.
- Pour tout chèque sans provision, l'AMDI peut imposer une pénalité allant jusqu'à 25 \$ pour couvrir les frais administratifs.
- Des frais d'intérêt de 5 % mensuel seront appliqués pour toute facture impayée à compter de 30 jours après la date de l'activité impayée.